



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2014
Français
Original : anglais

Sixty-neuvième session

Point 68 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

**Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique,
Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark,
Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce,
Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie,
Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal,
République de Moldova, République tchèque, Roumanie,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Slovaquie, Slovénie et Suède : projet de résolution**

Situation des droits de l'homme au Myanmar

L'Assemblée générale,

Guidée par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme² et les autres instruments applicables relatifs aux droits de l'homme et rappelant ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dont la plus récente est la résolution 68/242, en date du 27 décembre 2013, ainsi que celles de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme sur la question, dont la plus récente est la résolution 25/26 en date du 28 mars 2014³,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar⁴ et se félicitant que le Gouvernement du Myanmar ait facilité les visites que son Conseiller spécial a effectuées dans le pays du 25 août au 2 septembre, du 5 au 11 octobre, du 31 octobre au 6 novembre et du 29 novembre au 2 décembre 2013 ainsi que du 18 au 28 janvier, du 28 mars au 10 avril, du 26 au 28 juin et du 26 juillet au 1^{er} août 2014,

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 53 (A/69/53)*, chap. IV, sect. A.

⁴ A/69/362.



Accueillant également avec satisfaction le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar⁵ et se félicitant de la liberté d'accès qu'elle s'est vue accorder lors des visites qu'elle a effectuées dans le pays, du 17 au 26 juillet 2014,

1. *Se réjouit* que le Myanmar, continue d'avancer dans la voie des réformes politiques et économiques, de la démocratisation et de la réconciliation nationale, ainsi que de la promotion et de la protection des droits de l'homme, constate l'ampleur des efforts de réforme déjà faits et encourage le Gouvernement du Myanmar à prendre des mesures supplémentaires pour consolider les progrès réalisés et répondre aux préoccupations qui subsistent;

2. *Se réjouit également* de l'ouverture dont continue de faire preuve le Gouvernement du Myanmar à l'égard des acteurs politiques au sein du Parlement, des partis d'opposition et de la société civile, et l'exhorte à poursuivre le processus d'examen et de réforme constitutionnelle pour faire en sorte, notamment, que les élections qui se tiendront en 2015 soient véritablement crédibles, ouvertes à tous et transparentes; que tous les candidats puissent se présenter librement et que le Myanmar poursuive sa transition démocratique en plaçant toutes les institutions nationales, y compris l'armée, sous l'autorité d'un gouvernement civil démocratiquement élu et pleinement représentatif;

3. *Se réjouit en outre* de la poursuite des efforts visant à examiner et à réformer la législation, rappelle qu'il importe d'en assurer la compatibilité avec les normes internationales et les principes démocratiques, accueille avec satisfaction les mesures prises pour renforcer la bonne gouvernance et l'état de droit et demande au Gouvernement du Myanmar de poursuivre la réforme de la justice, notamment en abrogeant les lois restreignant les libertés fondamentales, d'envisager de ratifier d'autres instruments internationaux, en particulier les conventions relatives aux droits de l'homme, et de s'efforcer d'améliorer encore la bonne gouvernance et l'état de droit, y compris par une réforme législative, judiciaire et institutionnelle;

4. *Se réjouit* de la libération des prisonniers d'opinion, souligne le rôle important joué par le comité chargé d'examiner la situation des prisonniers politiques et l'encourage à poursuivre sa tâche, exhorte le Gouvernement du Myanmar à libérer sans condition tous les prisonniers d'opinion, y compris les militants politiques et défenseurs des droits de l'homme récemment placés en détention et à assurer la réhabilitation complète des anciens prisonniers d'opinion, salue l'adoption d'un mandat pour le conseil intérimaire de la presse chargé d'arbitrer les différends entre les journalistes et les autorités, et engage le Gouvernement du Myanmar à tenir l'engagement qu'il a pris de protéger les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, en consacrant la liberté et l'indépendance des médias, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité des journalistes, des militants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ainsi que leur liberté pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités;

5. Exhorte le Gouvernement du Myanmar à redoubler d'efforts pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et autres atteintes qui subsistent, notamment arrestations et détentions arbitraires, déplacements forcés, viols et autres formes de violence sexuelle, torture et peines ou traitements cruels, inhumains et

⁵ A/69/398.

dégradants, expropriations arbitraires, y compris de terres, ainsi qu'aux violations du droit international humanitaire dans certaines parties du pays, et demande à nouveau au Gouvernement du Myanmar de tout faire pour faire respecter le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité;

6. *Se félicite* des progrès importants accomplis pour parvenir, dans tout le territoire, à un cessez-le-feu avec les groupes ethniques armés et engager un dialogue politique sans exclusive en vue d'instaurer durablement la paix, et demande instamment que ces accords de cessez-le-feu soient pleinement mis en œuvre, et notamment que toutes les parties s'emploient à protéger la population civile contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui persistent, et que les organismes humanitaires puissent accéder à toutes les régions rapidement, sans restriction ni entrave, et en toute sécurité;

7. *Exhorte* le Gouvernement du Myanmar à redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination, aux violations des droits de l'homme, à la violence, aux discours haineux, aux déplacements et au dénuement économique qui touchent diverses minorités ethniques et religieuses ainsi qu'aux attaques perpétrées contre des Musulmans ou personnes appartenant à d'autres minorités religieuses et l'engage à renforcer l'état de droit et à multiplier les efforts pour promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique dans tous les secteurs de la société, notamment en encourageant la compréhension et le dialogue interconfessionnels et en aidant les responsables locaux à s'engager dans cette voie;

8. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par le sort de la minorité rohingya de l'État d'Arakan, en particulier par les nouveaux cas de violence intercommunautaire et autres atteintes survenues au cours de l'année écoulée, et tout en prenant note des mesures prises par le Gouvernement du Myanmar pour remédier à cette situation, lui demande de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les habitants de l'État d'Arakan quel que soit leur statut juridique, afin d'assurer le plein accès, dans les plus brefs délais et sans discrimination, à l'aide humanitaire et de permettre l'accès sans restriction à tous les organismes d'aide humanitaire dans tout ledit État, de prendre des mesures pour assurer le retour volontaire et en toute sécurité des personnes déplacées dans leur communauté d'origine, de permettre la liberté de circulation et l'accès de la minorité rohingya, dans des conditions d'égalité, à la citoyenneté intégrale ainsi que la revendication de l'appartenance à un groupe particulier, de garantir l'égalité d'accès à tous les services, notamment à la santé et à l'éducation, le droit à se marier et à l'enregistrement des naissances pour s'attaquer aux causes profondes de la violence et de la discrimination, ainsi qu'à ouvrir des enquêtes complètes, transparentes et indépendantes concernant les allégations de violations des droits de l'homme et autres atteintes, afin de faire respecter le principe de responsabilité et de susciter la réconciliation;

9. *Prend note* des efforts faits pour aborder de manière globale la situation complexe dans l'État d'Arakan et demande instamment au Gouvernement d'assurer la transparence, et d'adopter une approche consultative garantissant la pleine participation de toutes les parties concernées, y compris les minorités religieuses, afin de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de garantir l'égalité d'accès à la citoyenneté de plein droit et de promouvoir la coexistence pacifique et le développement à long terme de toutes les communautés de l'État d'Arakan;

10. *Prend note* avec satisfaction de la création du Centre pour la diversité et l'harmonie nationale au Myanmar qui a pour objet de promouvoir l'harmonie et la coexistence pacifique entre les communautés;

11. *Se félicite* des mesures que continue de prendre le Gouvernement du Myanmar pour améliorer la collaboration et la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux, en particulier les organisations régionales, encourage l'application intégrale des accords pertinents et, rappelant l'engagement pris par le Gouvernement du Myanmar d'ouvrir dans le pays un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, se déclare préoccupée par le retard pris en la matière et demande au Gouvernement du Myanmar de mettre en place, sans plus tarder, un bureau de pays doté d'un mandat détaillé;

12. *Encourage* la communauté internationale à continuer d'aider le Gouvernement du Myanmar à s'acquitter de ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, à mettre en œuvre le processus de transition démocratique et à assurer le développement économique et social du pays;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) De prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-dizième session et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la présente résolution;

14. *Décide* de rester saisie de la question en s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial.
